

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 20 FEVRIER 2006
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 38
Tous les délégués, sauf
Mme HITTLER, M. FROELICH, M. TREIBER, qui étaient représentés respectivement
par M. VOGEL, M. FEIG, M. TRAUTMANN.
MM. KELLER, MEYER-KUHN, GOETZ, LOBSTEIN, BABILON, RICHERT, Mme
KIEFER, (excusés) ; MM. WEISHAAR, STEINER, HERRLE.

DEL. N° 030/2006conseil

**OBJET : BUDGET ANNEXE « SECTEUR SCOLAIRE DU 1^{ER} CYCLE DE LA REGION
DE WOERTH »**

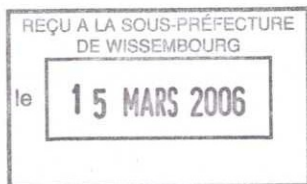
AFFECTATION DES RESULTATS 2005

- VU l'avis de la commission « finances » du 6 février 2006,
- VU le compte administratif « secteur scolaire du 1^{er} cycle de la région de Woerth » de l'exercice 2005 présentant
. un résultat d'investissement excédentaire de 331 419,47 €
. un résultat de fonctionnement excédentaire de 65 684,99 €
- VU la délibération n° 028/2006 du conseil communautaire du 20 février 2006 approuvant le compte administratif
« secteur scolaire du 1^{er} cycle de la région de Woerth » 2005,
- CONSIDERANT la proposition du président d'affecter 331 419,47 € à la section d'investissement et d'affecter 65
684,99 € comme suit :
65 684,99 € en section d'investissement
0,00 € en section de fonctionnement
du budget annexe « secteur scolaire du 1^{er} cycle de la région de Woerth » 2006,

le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la proposition de la commission « finances » et du président ;
- d'affecter le résultat d'investissement excédentaire de 331 419,47 € à la section d'investissement et
d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire de 65 684,99 € comme suit :
65 684,99 € à la section d'investissement
0,00 € à la section de fonctionnement
du budget primitif « secteur scolaire du 1^{er} cycle de la région de Woerth » 2006.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un
délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 13 mars 2006
Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982
Le Président,
Bernard LOGEL

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Bernard Logel", enclosed within an oval-shaped stamp.